

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne respecte un code d'éthique, qui est consultable sur son site internet <https://haute-vienne.chambre-agriculture.fr> et peut être transmis au Client à sa demande.

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-VIENNE S'ENGAGE :

- A mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour réaliser la mission retenue par le bénéficiaire dans le délai indiqué ci-dessus à compter de la date de la signature de ce présent contrat.
- A soumettre si nécessaire à l'approbation ou à la signature du bénéficiaire toutes les pièces ou études nécessaires au dépôt des différents dossiers.
- Le Prestataire n'étant tenu, de convention expresse, qu'à une obligation de moyens, il ne saurait assumer la responsabilité d'un refus ou d'un avis défavorable délivré par tout organisme public ou privé (administration, banque,...) concernant une décision attendue par le Client et dans la perspective de laquelle ce dernier a précisément sollicité l'accompagnement de la présente prestation.
- Ladite prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.
- Les conseils seront formulés sur la base des informations communiquées par le Client.
- Aucune information le concernant ne sera collectée à son insu, ni diffusée à des tiers sans son autorisation préalable. Tout en préservant l'anonymat des données, et dans le cadre d'accords entre organismes, les résultats pourront toutefois être communiqués et utilisés à l'appui d'études collectives ultérieures.

LE CLIENT s'engage

- A fournir dans les meilleurs délais au Prestataire l'ensemble des éléments et documents nécessaires à la réalisation de la prestation.
- A autoriser la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne à effectuer toute démarche nécessaire pour obtenir les renseignements ou documents utiles à la réalisation de la présente prestation.
- A être présent lors de chaque visite du conseiller.
- Si nécessaire, à faire réaliser les devis par des entreprises.
- Si nécessaire, à prendre en charge les frais d'études complémentaires (étude des sols, analyse des effluents....) et/ou expertise(s) complémentaire(s) demandée(s) par l'administration (étude hydro-pédologique, scénarii d'accidents,) et/ou si nécessaire à faire appel à un homme de l'art : architectes, géomètres, ingénieurs, bureaux d'études pour assurer les missions de conception et réalisation.
- En contrepartie de la réalisation de la prestation, objet du présent contrat, le Client s'engage à verser au Prestataire la somme prévue à l'article 4.

RESPONSABILITÉS

- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou une application erronée des conseils ou documents fournis par le bénéficiaire.
- En aucun cas, la responsabilité de la Chambre d'Agriculture ne pourra être recherchée :
 - * en cas de retard de transmission des documents nécessaires à la réalisation du dossier par le bénéficiaire,
 - * en cas de refus opposé par les Autorités Administratives.
- En conséquence, la responsabilité de la Chambre d'Agriculture, ne saurait être engagée, au-delà de sa mission de conseil.
- Sur des prestations nécessitant le recours à un maître d'oeuvre extérieur, la responsabilité de la Chambre d'Agriculture ne pourra être recherchée. Le choix du maître d'oeuvre incombe exclusivement au bénéficiaire. Les éléments techniques concernant la conception ou la réalisation des travaux sont de la responsabilité exclusive de celui-ci.
- De la même manière, la responsabilité de la Chambre d'Agriculture ne pourra être retenue en ce qui concerne les études ou expertises complémentaires réalisées par un prestataire extérieur choisi par le bénéficiaire.

CONDITIONS DE RÉSILIATION

Le contrat de prestation pourra être résilié par écrit à la diligence de l'une ou l'autre des parties si une cause extérieure, indépendante de leur volonté et liée à l'exécution de la prestation, intervient. La résiliation devra, dans ce cas, être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, dans les meilleurs délais, et produira des effets immédiats.

Si la prestation est commencée à la date de prise d'effet de la résiliation, le Prestataire facturera au prorata du travail déjà réalisé.

LITIGES EN CAS D'INEXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Limoges sera seul compétent pour régler le litige.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Si au cours de la réalisation de la prestation, le conseiller estime qu'il convient d'apporter des modifications au contrat initial pour :
 - * prévoir des heures ou des jours supplémentaires de travail à ceux notifiés dans le présent contrat ;
 - * prévoir une modification du délai de réalisation (délai sous-évalué lors de la signature du contrat et allongement des délais pour des raisons extérieures à la bonne réalisation de la prestation, changement de réglementation), il en informe immédiatement le bénéficiaire pour formaliser un avenant par écrit. En cas de refus de ces nouvelles conditions par le bénéficiaire, l'arrêt de la prestation sera notifié par un avenant. Dans ce cas, un relevé d'intervention sera réalisé pour comptabiliser le temps passé du commencement de la prestation à la notification de l'arrêt et pour établir la facturation définitive.
- La même procédure (établissement d'un avenant et d'un relevé d'intervention) sera mise en oeuvre en cas d'annulation de la prestation pour raison de force majeure.
- Si la prestation commandée est utilisée pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas d'avis défavorable.
- Les informations relatives au bénéficiaire sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Ce dernier dispose d'un droit de consultation, de vérification et de modification de ses données.
- Toute dérogation aux conditions générales fera l'objet d'un avenant.
- Toute annulation de demande d'intervention devra rester exceptionnelle et motivée dans un délai de dix jours après la signature du présent contrat : si les travaux de la Chambre d'Agriculture n'ont pas commencé, l'acompte sera restitué ; à défaut, on se trouve dans la situation exprimée ci-dessus (arrêt de la prestation formalisée d'un avenant et comptabilisation du temps passé pour définir le montant de la facturation).
- La facturation est payable dès réception.
- Le paiement s'effectuera sous une des formes suivantes : par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne; par virement au compte Crédit Agricole code établissement 19506 code guichet 00011 n° de compte 11202999110 clé RIB 47 swift AGRIFRPP895.
- Le paiement au-delà de 30 jours après réception de la facture donnera lieu à des agios calculés sur la base du taux légal en vigueur.
- Il n'est consenti ni rabais, ni ristournes, même en cas de paiement anticipé.

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

La Chambre d'Agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance n° 0247 garantissant notamment sa responsabilité professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques (conseil spécifique et conseil stratégique).